

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 28 (1883)
Heft: 2

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse : procès-verbal de l'assemblée des délégués les 4 et 5 novembre 1882, à Zurich [fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Afin de pouvoir, en cas d'attaque de l'ennemi, concentrer immédiatement la résistance, j'ordonne :

1. L'escadron 23 et l'escadron marqué restent à Ossingen et à Gysenhard ; ils observeront du côté de Dätwyl, Gütikhausen et Neunforn.

2. L'escadron 24 cantonne à Marthalen ; il observera du côté de Andelfingen et Alten.

3. Le bataillon de recrues V s'avance jusqu'à Trüttikon, cantonne là avec trois compagnies et envoie une compagnie à Ossingen pour y soutenir la cavalerie et établir des avant-postes du côté de Gütikhausen (au sud d'Oberholz).

4. Le bataillon de recrues VII cantonne à Trüttikon.

5. Le bataillon de carabiniers VI se rend, comme détachement de flanc droit à Oerlingen, se met là en communication avec l'escadron 24 et établit des avant-postes du côté de Andelfingen et de Hausen.

6. Le second régiment d'infanterie (supposé) bivouaque à Trüttikon.

7. Le régiment d'artillerie détache une batterie à Trüttikon et cantonne avec les deux autres batteries à Trüllikon.

8. Le détachement de pionniers va à Trüttikon ; son chef examinera la position entre Ossingen et Schwamel au point de vue des fortifications à y établir.

9. L'ambulance se rend à Dikehof. Le quartier-général du détachement du Nord est à Trüttikon où les dépêches me trouveront dès 3 heures de l'après-midi. »

Telles étaient, le dimanche au soir, les positions respectives. Le service de sûreté fut fait jusqu'à 9 heures ; à ce moment, on retira les avant-postes et le 11 septembre, à 6 h. du matin, ils furent rétablis autant qu'il était nécessaire. (A suivre).

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués, des 4 et 5 novembre 1882, à Zurich.

(Fin¹.)

Séance du 5 novembre 1882.

La séance s'ouvre à 9 heures. Continuation de l'examen des questions portées aux tractanda.

V. Que pourrait la Société suisse des officiers pour faire revivre, d'une manière durable, l'institution des cadets, dans les écoles du degré intermédiaire ?

Le rapporteur, major Secretan, constate la dégénérescence des

¹ Voir notre précédent numéro.

corps de cadets dans la plus grande partie de la Suisse ; il considère ce fait comme fâcheux et expose une série d'arguments sérieux en faveur du rétablissement des exercices militaires dans l'école, où ils exercèrent autrefois tant d'influence. En conséquence, il propose :

La nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur les corps de cadets et d'en dresser une statistique, comme aussi de rédiger à leur intention un programme d'enseignement uniforme, mais toutefois non obligatoire.

M. le lieutenant-colonel Roth appuie la proposition du rapporteur.

M. le colonel Meister désire que la commission recherche aussi quel est l'âge d'admission dans les corps de cadets le plus favorable à leur développement ; il estime que cet âge ne doit pas être fixé au dessous de 15 ans. Il est désirable que les sections fournissent à la commission des propositions complètes sur tout ce qui se rapporte à l'institution des cadets.

M. le colonel Bollinger explique comment cette institution est tombée par l'opposition systématique des maîtres. Il tient pour impossible que les cadets des écoles moyennes se soient déclarés, à cause des frais d'uniforme, contre l'obligation des exercices militaires et il rend attentif à l'opposition qui ne manquera pas de surgir de nouveau de la part des maîtres si l'on veut astreindre à ces exercices les élèves d'un âge plus avancé.

M. le lieutenant-colonel Vigier n'attend pas beaucoup du rétablissement des anciens corps de cadets. Il désire l'admission des exercices militaires dans le programme des écoles intermédiaires, à la condition qu'on y donne aussi un enseignement théorique proportionné à l'âge des élèves.

M. le lieutenant-colonel Scherz exprime le vœu que la commission recherche de quelle manière on pourrait organiser les corps de cadets dans les écoles sur le pied de la libre volonté, et sans en exclure les classes inférieures, c'est-à-dire les élèves plus jeunes.

M. le lieutenant-colonel Baumann rend attentif au fait que le corps enseignant s'est toujours appuyé, dans ses efforts pour amener la suppression des corps de cadets, de l'opinion de militaires qui les condamnent. Il faut que l'assemblée des délégués exerce une pression sur l'opinion publique et qu'elle se prononce d'une manière non équivoque comme favorable au rétablissement des corps de cadets.

M. le colonel Meister maintient son opinion en ce qui concerne la limite d'âge dans les écoles intermédiaires.

M. le major Secretan, rapporteur, désire que l'on ne prenne aucune décision sur ce point et qu'on laisse le champ libre à la commission.

M. le lieutenant-colonel Baumann appuie l'opinion du rapporteur.

Il est décidé : « L'assemblée reconnaît l'importance d'une instruction militaire appropriée à la jeunesse. En vue de la solution de cette question, le comité central nommera une commission chargée de

recueillir les préavis des sections et de présenter à l'assemblée des officiers des propositions formelles concernant l'introduction des exercices militaires dans le programme d'enseignement de la jeunesse. »

B. Propositions individuelles des sections :

a) Propositions de la section de Vaud.

I. Que la Société suisse des officiers fasse les démarches nécessaires pour faire ériger sur les champs de bataille de 1798 et spécialement sur ceux de Rothenthurm et du Drachenried des tables commémoratives. M. le major Favey développe la proposition et exprime le désir qu'à la prochaine assemblée générale, le comité central ou une commission spéciale dépose des conclusions.

Le rapporteur du comité central, colonel Meister, voudrait modifier la proposition dans ce sens que, comme il y a encore beaucoup d'endroits où il serait bon de perpétuer les souvenirs de 1798-99, le comité central soit invité à présenter à la prochaine assemblée générale un rapport et des propositions sur la question de savoir :

Quelle serait la meilleure manière de conserver, par l'érection de monuments, le souvenir de faits mémorables de l'histoire suisse ?

M. le major Favey se range à la proposition de M. le colonel Meister et celle-ci est adoptée.

II. La Société suisse des officiers exprime aux autorités militaires fédérales le désir qu'à l'avenir les commandants des cours de répétition de l'infanterie soient déchargés du travail et de la responsabilité des affaires purement administratives, comme l'échange d'objets d'armement, d'équipement et d'habillement, et que l'on en charge des employés de l'administration militaire, ce travail administratif mettant trop en réquisition les officiers dits de troupes et leur prenant une trop grande part de leur temps. M. le major Grenier, de la section de Vaud, développe la proposition.

M. le lieutenant-colonel Wirz demande qu'elle soit repoussée, l'administration des troupes rentrant dans les attributions des commandants de troupes. Du reste, les choses ne se passent pas de la même manière dans tous les cantons.

Dans l'opinion du colonel Isler, ce travail doit être mis à la charge des commandants d'arrondissement. Ceux-ci doivent déjà, à l'occasion des inspections d'armes, s'enquérir de l'état des habillements ; et les soins d'administration sont à leur charge à l'entrée de chaque bataillon au service.

M. le major Secretan désire que les chefs de section soient tenus de s'informer avant chaque entrée au service, auprès des militaires appelés, des pièces d'habillement à échanger ou à remplacer, et cela afin que cette affaire d'administration soit réglée avant l'entrée au service. Les commandants des corps de troupes peuvent exiger que celles-ci

ne soient mises à leur disposition qu'en bon état d'équipement et d'habillement.

M. le major Baltenschweiler fait ressortir que chaque canton est tenu de pourvoir ses hommes de bons vêtements pour leur entrée au service. Par conséquent, la proposition de la section de Vaud est juste en principe. Mais pour que l'on arrive à une manière de procéder uniforme en ce qui concerne le remplacement des vêtements, il faut en charger des organes spéciaux et non les commandants d'arrondissement. La chose devrait être étudiée par une commission. — Il est décidé :

Le comité central nommera une commission chargée de présenter à l'assemblée générale un rapport et des propositions sur cet objet.

b) Propositions de la section d'Argovie :

III. La Société suisse des officiers doit prendre vigoureusement en mains l'organisation du landsturm et à cette fin désigner un rapporteur qualifié chargé de présenter un rapport et des propositions à la prochaine assemblée générale.

M. le capitaine d'état-major Fisch fait remarquer que cette proposition procède d'un membre du comité de la section d'Argovie et tend simplement à demander qu'on se saisisse de la question, qu'on l'étudie et que l'on désigne à cet effet un rapporteur.

M. le lieutenant-colonel de Elgger n'est pas partisan de l'organisation du landsturm ; cette organisation ne serait d'aucune utilité et aurait pour effet d'aggraver la tâche de la conduite de l'armée. Par contre, la création de compagnies de montagne serait très désirable. Toutefois, il ne veut pas s'opposer à ce que l'on étudie la question du landsturm.

M. le colonel Meister considère cette question comme très importante et appuie la proposition de la section d'Argovie. Selon lui, l'étude qu'il faut en faire doit être confiée à un rapporteur plutôt qu'à une commission. Il est particulièrement à désirer que l'on établisse d'une manière bien nette ce que l'on entend par landsturm et quelle tâche doit lui être attribuée.

M. le capitaine Dr Wagner pense qu'il n'y a pas hâte à s'occuper du landsturm et qu'il faudrait premièrement poursuivre l'organisation de la landwehr, tant sous le rapport des hommes qui la composent que sous celui du matériel ; il y a là encore des lacunes incroyables. Ensuite, il faudrait déterminer à quels travaux auxiliaires on occuperait éventuellement les hommes impropres au service qui auraient cependant été inscrits ; en cas de guerre, des hommes incapables de supporter les fatigues du service proprement dit sont cependant en état de remplir diverses fonctions. Il demande que l'on repousse la proposition de la section d'Argovie.

On décide :

La proposition tendant à entreprendre une étude en vue de l'organisation du landsturm est écartée.

IV. Subvention aux officiers qui veulent suivre les manœuvres d'armées étrangères.

M. le capitaine d'état-major Fisch développe cette proposition. On décide sans discussion :

Le comité central est chargé de l'étude de cette question.

c) Propositions de la section de Genève.

V. Peut-on, en présence de la tactique moderne des feux d'infanterie, ainsi que des expériences faites dans les guerres les plus récentes, considérer la quantité de munition fixée par l'article 170 1^{er} aliéna de l'organisation militaire, comme suffisante ?

M. le lieutenant-col. d'état-major Favre développe la proposition et expose que si la question est résolue négativement, le nombre des fourgons de munitions devra être augmenté. — De plus, il faudrait aussi s'assurer si la fabrication des munitions est suffisante. Le second jeu de machines à fabriquer les cartouches ne devrait pas être placé à Thoun, où se trouve déjà le premier, mais ailleurs. Il propose que la question soit transmise aux sections pour étude.

M. le lieutenant-colonel de Elgger fait remarquer qu'une forte provision de munition en temps de paix exige qu'il en soit fait aussi une grande consommation si l'on ne veut pas que la munition ne devienne mauvaise par l'âge. Dans notre situation, nous devons nous préparer à pouvoir fabriquer la munition en masse en cas de besoin.

M. le colonel-divisionnaire Vœgeli estime qu'il faut transmettre la question à la section de Genève pour étude et rapport à la prochaine assemblée générale.

Cette manière de voir est appuyée par le rapporteur du comité central, colonel Meister, et adoptée par l'assemblée.

A la demande du lieutenant-colonel Favre, on ajoute à la proposition ces mots : « Ainsi que l'outillage destiné à sa fabrication. »

C) Affaires administratives de la Société suisse des officiers.

I. Fixation de la contribution annuelle pour 1883.

Le caissier du comité central, capitaine P. Wunderli, présente le rapport sur la situation financière de la Société et prouve que la contribution annuelle doit être maintenue à 1 fr. si l'on ne veut pas que, par suite des demandes qui sont faites à la caisse (subventions), on se trouve en déficit. C'est pourquoi, au nom du comité central, il propose que la contribution annuelle soit fixée à 1 franc.

M. le lieutenant-colonel Flückiger propose, au nom de la section de Berne, de réduire la contribution à 50 c. ; de cette manière, les sections pourraient tirer 1 fr., dont 50 c. pour leurs propres frais et 50 c. comme contribution à la caisse centrale. La section de Berne

croit qu'avec ce dernier chiffre, elle pourra attirer un plus grand nombre d'officiers dans son sein.

M. le colonel Meister, au nom de la section de Zurich, appuie la proposition du lieutenant-colonel Flückiger. Il pense que les sections en deviendraient plus fortes et qu'ainsi le but de la Société serait mieux atteint ; il croit même que par cette augmentation du nombre des membres de la Société, le déficit que l'on redoute serait en grande partie comblé.

La proposition du lieutenant-colonel Flückiger est adoptée par 27 voix contre 25, et par conséquent la contribution annuelle pour 1883 est fixée à 50 centimes.

II. Fixation des subventions pour 1883 aux journaux militaires.

Ensuite de la décision qui réduit la contribution annuelle à 50 c., le comité central propose de fixer les subventions pour 1883 comme suit : A la *Schweizerische Militärzeitung* et à la *Revue militaire suisse*, chacune 800 francs au lieu de 1000 francs comme jusqu'ici, à la *Schweizerische Zeitschrift für Artillerie und Genie* et aux *Blätter für Kriegsverwaltung* chacune 400 fr. au lieu de 500 fr. comme jusqu'ici.

M. le lieutenant-colonel Scherz demande le maintien des subventions à 1000 et 500 fr., et il est appuyé en cela par M. le lieutenant-colonel Reinhardt.

La proposition du lieutenant-colonel Scherz est adoptée par 30 voix contre 19.

III. Comment l'activité de la Société suisse des officiers peut-elle être augmentée ?

Le rapporteur du comité central, M. le colonel Meister, croit que les deux jours de délibérations de l'assemblée des délégués, et le grand nombre de questions qui y ont été discutées, donneront une matière suffisante à l'activité des sections. Celles-ci n'ont pour cette fois qu'à répondre aux questions qui leur sont adressées, et on ne pourra plus parler de manque d'activité. Il signale comme tâches principales de la société : Veiller à l'exécution aussi complète que possible de l'organisation militaire ; encourager l'activité privée spontanée afin de remplacer les travaux particuliers prévus par le § 93 de l'organisation militaire et que l'expérience a démontrés comme assez impraticables. L'activité des sections doit avoir essentiellement pour but de compléter l'instruction, de combler les lacunes du savoir militaire de leurs membres, tandis que l'activité de la Société suisse dans son ensemble doit se porter plutôt sur des questions générales, telles que le parachèvement de l'organisation militaire, les sujets de concours, l'appui à donner à des travaux coûteux, les reconnaissances, etc.

M. le lieutenant-colonel Baumann parle en faveur de réunions plus régulières de l'assemblée des délégués.

Le rapporteur du comité central, M. le colonel Meister, propose qu'en principe les rapports à l'assemblée des délégués soient répandus de la manière suivante, savoir : qu'ils soient publiés dans les journaux militaires pour autant qu'ils peuvent y paraître en entier dans deux numéros, et qu'ils soient publiés en brochure à part lorsqu'ils sont d'une plus grande étendue. Pour ce qui concerne le rapport du colonel Bollinger et celui du major Baltenschweiler, il désire qu'ils soient également publiés par les journaux.

M. le lieutenant-colonel Scherz demande qu'on en reste sur ce point aux décisions prises et que la proposition trop absolue du rapporteur soit écartée.

M. le lieutenant-colonel de Elgger propose de faire paraître dans les journaux militaires les deux rapports mentionnés et d'en demander aussi une édition séparée.

Le rapporteur et le lieutenant-colonel Scherz adhèrent à la proposition du lieutenant-colonel de Elgger, laquelle est adoptée.

Le président encourage les délégués à exciter l'activité des sections dans le sens indiqué par les rapporteurs, puis la clôture de l'assemblée des délégués est prononcée.

Zurich, novembre 1882.

Pour le comité central de la Société des officiers
de la Confédération suisse,

Le président, VEGELI, colonel-divisionnaire.

Le rapporteur, U. MEISTER, colonel. —

Le secrétaire, W. JÄNIKE, capitaine
d'état-major.

Le comité central aux sections de la Société.

Zurich, 23 décembre 1882.

Chers camarades !

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour en prendre connaissance, le procès-verbal de l'assemblée des délégués des 4 et 5 novembre. Vous verrez que par suite des résolutions prises, les sections auront à envoyer chacune, au comité central ou aux commissions désignées, un rapport ou un préavis sur une série de questions.

Les rapports sur la question de l'amélioration de l'instruction des cadres d'infanterie doivent être adressés au comité central pour le 1^{er} juin 1883 au plus tard.

Pour les autres questions, le comité central a nommé les commissions suivantes :

1^o Pour la question de la fourniture des chevaux aux officiers :

MM. colonel-brigadier *Zollikofer*, St-Gall; lieutenants-colonels *Peter*, Berne, et *Roth*, Aarau; lieutenant-colonel d'état-major *Keller*, Berne; major *Baltenschweiler*, Zurich.

2^o Pour la question des corps de cadets :

MM. colonel d'état-major *Meister*, Zurich; lieutenant-colonel d'état-major *Hungerbühler*, St-Gall; lieutenants-colonels *Imfeld*, Lucerne, *Müller*, Berne, *Vigier*, Soleure; major d'état-major *Geilinger*, Winterthour.

3^o Pour la question de l'amélioration des musiques militaires :

MM. colonel *Bollinger*, Zurich; lieutenants-colonels *Reinhard*, Winterthour et *Techtermann*, Fribourg; major *Lenz*, Berne; 1^{er} lieutenant *Weber*, directeur de musique, Zurich.

Nous vous prions de vouloir bien répondre au plus tôt à toutes les demandes que ces commissions seront dans le cas de vous adresser.

Enfin, nous prenons la liberté de vous prévenir que la contribution annuelle pour 1883 doit être acquittée pour le 1^{er} avril au plus tard entre les mains du caissier central.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du comité central : *Le président*, A. VÖGELI, colonel-divisionnaire. — *Le secrétaire*, W. JÄNIKE, capitaine d'état-major.

Société vaudoise de l'état-major, du génie et de l'artillerie.

L'assemblée générale annuelle de 1882 a eu lieu le 2 décembre écoulé, à Lausanne.

Une quarantaine d'officiers étaient présents.

La partie officielle de la séance a été consacrée à une fort intéressante discussion de la brochure de M. le lieutenant-colonel Wille « Méthode de combat de l'artillerie de campagne », dernièrement traduite en français par M. le capitaine d'état-major Næf.

A la suite de cette discussion une commission spéciale fut nommée, sous la présidence de M. le colonel de Loës, pour l'étude plus détaillée de cette importante question.

MM. les colonels Burnand et Gaulis et M. le capitaine de Cérenville ayant donné leur démission de membres du comité, M. le colonel divisionnaire Cérésolle est appelé à la présidence de la Société, M. le colonel de Vallière à la vice-présidence, et M. le capitaine Melley est nommé secrétaire. M. le capitaine Rochat est élu membre de la commission de la bibliothèque en remplacement de M. le colonel Lochman.

La séance a été suivie du banquet traditionnel, dans le courant duquel M. le colonel Burnand a été nommé par acclamation président honoraire de la Société.
